



Edition #2
Organisé par Courtier-Web

Le Salon Professionnel
du Crédit
mardi 1
et mercredi 2 oct. 2019
de 9h00 à 17h00

au PARIS EVENT CENTER
20 avenue de la Porte de la Villette
75019 PARIS

V I S I O N N A I R E

ÊTRE CAPABLE D'INTUITION
ET SAVOIR ANTICIPER L'AVENIR



Participez au **SALON DU CREDIT**, le rendez-vous national ouvert aux acteurs du Crédit, Banques, Franchiseurs, Packageurs, Syndicats, Compagnies et Grossistes en assurance, Institutionnels, Centres de formation, etc...

Rencontrez, échangez et présentez vos offres de produits et services à un public professionnel large et captif tels que :

- > Courtiers
- > Mandataires non exclusifs (MNE)
- > Mandataires d'intermédiaires (MIOB)

P I O N N I E R

« BRISE LES RÈGLES POUR CRÉER
QUELQUE CHOSE DE POSITIF
ET CONSTRUCTIF ET TU SORTIRAS
FORCÉMENT DU LOT. »

Nous avons enregistré durant la Première Edition + de 500 visiteurs par jour. Force est de constater que le **Salon du Crédit** est UNE réponse aux nombreuses interrogations des Intermédiaires en crédits. Nous souhaitons qu'à l'avenir le **Salon du Crédit** devienne LA réponse aux questionnements légitimes des professionnels de cette activité.

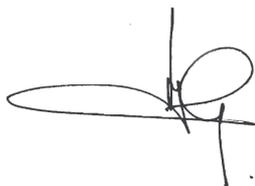
La première édition était un pari avec des ambitions légitimement restreintes. Devant le succès rencontré, les retours positifs des exposants pionniers, que nous remercions à nouveau pour leur confiance, ainsi que les visiteurs venus de toute la France et même des territoires d'outre-mer, nous ne pouvions pas ne pas renouveler !

Pour la seconde édition, nous allons déplacer les curseurs pour proposer aux exposants et aux visiteurs un autre lieu plus grand, plus accessible, permettant une pérennisation du concept mais aussi plus adapté à la qualité et à la renommée des exposants.

Nous remercions vivement Jean-Bernard VALADE de nous apporter son expérience dans la gestion des relations institutionnelles, ainsi qu'Eric DEBESE pour l'organisation, le choix et le planning des conférences privées et publiques.

Rejoignez-nous, venez rencontrer les acteurs de votre secteur d'activité !

A bientôt
Thierry JAULOIS



Thierry JAULOIS,
thierry.jaulois@salonducredit.fr - tél : 06 10 80 75 47

Responsable du développement de l'événement. IOBSP de 1997 à 2013 dans le sud de la France. Depuis 2014, co-fondateur de Courtier-Web société éditrice d'un progiciel pour la gestion des activités des intermédiaires distribuant des crédits.



Philippe RIVAT,
philippe.rivat@salonducredit.fr - tél : 07 61 29 19 06

Responsable de l'organisation et des relations fournisseurs de l'événement. Depuis 2014, co-fondateur de Courtier-Web société éditrice d'un progiciel pour la gestion des activités des intermédiaires distribuant des crédits.



Robert BESSOU,
robert.bessou@salonducredit.fr - tél : 06 33 66 25 55

Responsable du marketing et de la communication de l'événement. Depuis 2014 co-fondateur de Courtier-Web société éditrice d'un progiciel pour la gestion des activités des intermédiaires distribuant des crédits.



Jean-Bernard VALADE
jbvalade@salonducredit.fr - tél : 06 80 70 07 60

Responsable des relations institutionnelles Président de l'AFIB de 2010 à 2013. Président honoraire chargé des Relations Institutionnelles de l'AFIB de 2013 à ce jour.



Eric DEBESE
eric.debese@salonducredit.fr - tél : 06 08 52 68 32

Responsable de l'organisation des conférences publiques et privées. Depuis une vingtaine d'années dans le courtage, Eric a choisi d'accompagner les IOBSP dans leur développement avec le site de génération de leads tousmesprojets.com, et son blog madeincourtage.fr, la première communauté au service des courtiers.

A qui s'adresse le Salon du Crédit ?

Concernant les **Exposants**, les acteurs du Crédit représentent les secteurs suivants :

- Banques
- Compagnies d'assurance
- Franchiseurs
- Packageurs
- Syndicats
- Réseaux nationaux
- RC PRO
- Centres de formation
- Grossistes en assurance emprunteur
- Institutionnels
- Vendeurs de fiches contact (Leads)
- Solutions réméré
- Editeurs de logiciels informatique

Quels visiteurs concernés ?

Concernant les **Visiteurs** nous contactons par voie postale et par courrier électronique, les **IOBSP** suivants :

A ce jour environ **12 000 IOBSP** sont inscrits à l'ORIAS, répartis selon les catégories professionnelles suivantes :

- **38,51%** COBSP (Courtiers)
- **16,03%** MOBSP (Mandataires Non Exclusifs)
- **45,46%** MIOBSP (Mandataires d'Intermédiaires)

dont les métiers représentent :

- **46,88%** dans le Crédit Immobilier
- **9,53%** dans le Regroupement de Crédits
- **43,59%** dans les 2 domaines simultanément



Edition #2
organisé par Courtier-Web

Tarifs
Exposants 2019

Salon Professionnel du Crédit

mardi **1** et mercredi **2 octobre 2019**

de **09h00 à 17h**

PARIS EVENT CENTER - 20 avenue de la Porte de la Villette

75019 PARIS

(montage le lundi 30 sept à partir de 14h et démontage le mercredi 2 à partir de 17h00)

BON DE RESERVATION

DATE LIMITE DE RETOUR DE VOTRE RESERVATION : 15 MARS MAI 2019

à retourner à **SALON DU CREDIT - 19 av de Saint-Just - 34370 Creissan**
Tél. : **09.72.43.92.82** - **contact@salonducredit.fr**

Je souhaite participer au **SALON DU CREDIT** les **01 et 02 octobre 2019** au **PARIS EVENT CENTER**, 20 avenue de la Porte de la Villette - 75019 PARIS. Je recevrai un bon de commande de confirmation ainsi qu'une autorisation de prélèvement Salon du Crédit prélèvera **50% du montant à la signature et le solde au 1er juillet 2019.**

Entreprise : _____ Activité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Site web : _____ Téléphone : _____

Pour le Gérant

Nom : _____ Prénom : _____

Email : _____ Portable : _____

Pour le Gestionnaire

Nom : _____ Prénom : _____

Email : _____ Portable : _____

Pour la Comptabilité

Nom : _____ Prénom : _____

Email : _____ Portable : _____

Superficie(s) souhaitée(s) du (des) stand(s) :

- 9 m² **3000 € HT**
- 12 m² **4000 € HT**
- 15 m² **5000 € HT**

Quantité souhaitée de stand(s) :

- 1 2 3 4 5

PACKS PARTENAIRES

Devenez **partenaire officiel** et bénéficiez de la mise en avant de **votre logo** sur tous les documents et supports

(Cochez le pack qui vous intéresse. En cas de surnombre, les premières réponses que nous aurons reçues, seront retenues, à hauteur de 14 partenaires au total)

Cochez ici

PACK BRONZE

150€HT

Réservé aux **8** premiers partenaires

Votre logo :

- sur les écrans des Conférences publiques
- sur le rollup dans les Conférences publiques
- en pied de page des Campagnes Emailing
- en pied de page du site Salon du Crédit

Cochez ici

PACK ARGENT

400€HT

Réservé aux **4** premiers partenaires

comprend le pack BRONZE + :

Votre logo :

- en pied de page des Mailings postaux
- en pied de page des Affiches du Salon
- en 4^{ème} de Couverture du Feuillet d'accueil

Cochez ici

PACK OR

900€HT

Réservé aux **2** premiers partenaires

comprend le pack ARGENT + :

Votre logo :

- sur le Tour de cou des badges visiteurs
- en 1^{ère} de Couverture du feuillet d'accueil

REGLEMENT DU SALON DU CREDIT

ARTICLE 1 - REGLEMENT GENERAL

Le règlement général est applicable à tous les exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA PRE-RESERVATION D'ESPACE

Les pré-réservations d'espaces sont souscrites sur le formulaire joint. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Elles sont signées par l'administrateur, gérant associé ou toute personne ayant la signature sociale. Dès réception, du Bon de pré-réservation, un Bon de commande conforme sera adressé à l'exposant par SALON DU CREDIT

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

SALON DU CREDIT se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats/exposants.

ARTICLE 4 - CONTROLE DES RESERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS

Les pré-réservations sont reçues et enregistrées par SALON DU CREDIT sous réserve d'examen. SALON DU CREDIT statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par SALON DU CREDIT. Il ne pourra pas non plus invoquer comme constituant la preuve de son admission la correspondance échangée entre lui et SALON DU CREDIT ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle SALON DU CREDIT sous la forme d'un Bon de commande officiel. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace définitive et irrévocable. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du souscripteur postérieur à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque. SALON DU CREDIT pourra décider du maintien de la réservation d'espace sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qui auraient été pris. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité ni remboursement des sommes versées à SALON DU CREDIT. Ne peuvent être admises à exposer au salon que les entreprises ou associations régulièrement constituées et dont les activités ont un rapport étroit avec le

thème du salon.

ARTICLE 5 - DATE ET DUREE

SALON DU CREDIT, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité.

Si le Salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de SALON DU CREDIT, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle au frais de sa préparation.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Le fait de signer le bon de commande entraîne pour l'entreprise participante l'obligation d'occuper l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture du salon. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée, et notamment la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de travail clandestin. La confirmation de réservation d'espace emporte soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement intérieur du salon ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par SALON DU CREDIT. Tout infraction quelconque au présent règlement comme à toute disposition visée ci-dessus et à tout autre qui s'imposerait légalement à l'exposant pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées sans préjudice de tout dommage et intérêt pour SALON DU CREDIT. SALON DU CREDIT décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

ARTICLE 7 - PROMOTIONS ADMISES

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement sous peine d'exclusion que les publicités ou services qui lui appartiennent comme répondant à la mission du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non-exposantes ou pour les produits de ces sociétés qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par SALON DU CREDIT. A cet effet, il devra produire à l'occasion de l'envoi à SALON DU CREDIT du Bon de commande l'attestation spécifique qui lui a été adressée. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utiles.

ARTICLE 8 - PRODUITS INTERDITS

Les matières explosives, les produits détonants et en règle générale tous les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai après première mise en demeure faute de quoi SALON DU CREDIT procéderait elle-même à cet enlèvement et ce au risque et péril de l'exposant sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation et le fonctionnement de tout objet ou appareil qui serait susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou SALON DU CREDIT sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 9 - INTERDICTION DE CESSION TOTAL OU PARTIELLE

L'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire. La cession de tout ou partie de son emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 10 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacement réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut parleurs de quelque façon qu'ils soient pratiquement sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leur emplacement des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc..) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que SALON DU CREDIT pourra leur réclamer.

ARTICLE 11 - ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des enseignes ou des panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. SALON DU CREDIT pourra les refuser si ces placards ou affiches présenteraient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires utilisés par les exposants dans l'enceinte du salon. En cas d'infraction, SALON DU CREDIT fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

ARTICLE 11 - PHOTOGRAPHIES, FILMS ET BANDES SONS

Les photographies, films vidéo et bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admis sur autorisation écrite de SALON DU CREDIT. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. La réalisation de photographies, film, vidéo ou de bandes sons par les visiteurs pourra être interdites par SALON DU CREDIT. La prise de vue peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. SALON DU CREDIT décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vues, même autorisées. L'exposant autorise SALON DU CREDIT à utiliser toute prise de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et services, effectués au cours du salon pour sa propre promotion exclusivement, et ce quels qu'en soient les supports (en ce les sites web exploités par SALON DU CREDIT). Cette autorisation valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication interne, brochures promotionnelles et dossiers de presse SALON DU CREDIT. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication SALON DU CREDIT. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou sa réputation.

ARTICLE 12 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel, doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs supports avant la fin de la manifestation. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses éventuelles utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. SALON DU CREDIT se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue responsable, en aucune façon, des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant (ou son préposé) ne pourra se promener ou rester dans une allée.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les exposants occupent les emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute intervention visant à les dénaturer (aspect, numérotation, hauteurs des structures livrées des stands) est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leurs installations aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou aux sols occupés par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément à la l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité des lieux. Si par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté SALON DU CREDIT était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par SALON DU CREDIT en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 14 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE

SALON DU CREDIT, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et énergies, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 15 - ELIMINATION DES DECHETS

Les nouvelles directives européennes en matière de tri et élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité imposent à SALON DU CREDIT de se conformer aux réglementations qui les régissent. Aussi, SALON DU CREDIT se réserve le droit de récupérer tout ou partie des charges, taxes et contraintes qu'elle génère. SALON DU CREDIT s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont, à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 16 - HORAIRES, ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le Document de présentation fourni. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur de l'espace des stands formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du lieu

ARTICLE 17 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS

Tous les exposants doivent enlever leurs stands après la clôture du salon. SALON DU CREDIT décline

expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés sur place au-delà du délai fixé ci-dessus. SALON DU CREDIT se réserve le droit de faire débarrasser le stand et à toute époque aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistres causés par lesdits objets et matériels.

ARTICLE 18 - ANNULATION, DEFAUT D'OCCUPATION, REDUCTION DE SURFACE

Toute annulation du contrat de participation ou réduction de surface ouvrira à SALON DU CREDIT le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 8 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. SALON DU CREDIT peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant. En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à SALON DU CREDIT même en cas de relocation à un autre exposant.

ARTICLE 19 - ASSURANCE

Les exposants sont tenus de souscrire à leur frais auprès des assureurs des polices collectives, établie pour leur compte une assurance individuelle Tous Risques Expositions couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs matériels et accessoires ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. SALON DU CREDIT renonce en cas de sinistre à tous recours contre les exposants et leurs préposés ; tout exposant (ainsi que ses assureurs) par le seul fait de sa participation abandonne également tout recours contre SALON DU CREDIT et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. SALON DU CREDIT décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries, et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à SALON DU CREDIT avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les tribunaux sont seuls compétents de convention expresse entre les parties. française.

ARTICLE 21 - QUALITE D'EXPOSANT

Sont admis en priorité au salon en qualité d'exposants :

- Banques
- Compagnies d'assurance
- Franchiseurs
- Packageurs
- Syndicats
- Réseaux nationaux
- RC PRO
- Centre de Formation
- Grossistes en assurances emprunteur
- Institutionnels
- Vendeurs de fiches contact
- Editeurs de logiciels informatiques

ARTICLE 22 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'espace et des frais annexes s'effectue comme suit : un dossier de pré-réservation sera retourné dûment rempli à SALON DU CREDIT.

A réception du bon de commande officiel, un acompte de 50% est envoyé à SALON DU CREDIT. Sans acompte, l'occupation de l'espace ne sera plus réservé et la participation non enregistrée. Le solde est dû au sur appel de la seconde facture. L'acompte joint au bon de commande officiel reste définitivement acquis à SALON DU CREDIT en cas de défaillance de l'exposant. Si cette défaillance survenait dans un délai inférieur à 40 jours précédant l'ouverture du salon, SALON DU CREDIT se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par l'exposant. Il en serait de même en cas de radiation motivée par le non-paiement du solde des prestations commandées à l'échéance fixe, et ce sans préjudice pour SALON DU CREDIT de l'exercice de ses autres droits. A défaut du règlement à l'échéance, SALON DU CREDIT pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. Sauf report accordé par SALON DU CREDIT, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera quel que soit le mode de règlement prévu l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues. La non-fréquentation du salon par les visiteurs n'est pas un motif de non-règlement ou de remboursement.

ARTICLE 23 - APPLICATION DU REGLEMENT

Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par SALON DU CREDIT qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent Règlement et au Règlement intérieur édicté par SALON DU CREDIT peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté SALON DU CREDIT,

même sans mise en demeure. Il en est ainsi, en particulier, pour le défaut d'assurance, la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de services non conformes l'objet du salon, etc..

ARTICLE 24 - MODIFICATION DU REGLEMENT

SALON DU CREDIT se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.